



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 30 janvier 2025

**Objet de la délibération**

**ÉCHANGES DE TERRAINS MORBIHAN HABITAT - COMMUNE  
D'HENNEBONT**

Le trente janvier deux mille vingt-cinq à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Yves GUYOT, Maire

**Etaient présents :**

Yves GUYOT , Nadia SOUFFOY , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Joël TRÉCANT , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , André HARTEREAU , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Yves DOUAY , Guillaume KERRIC , Alain HASCOËT , Aline LE FUR , Julien LE DOUSSAL , Fabrice LEBRETON , Alain LARRIVÉ , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL , Hilal SAFAK .

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Michèle DOLLÉ pouvoir à Yves GUYOT , Marie-Françoise CÉREZ pouvoir à Anne-Laure LE DOUSSAL , Stéphane LOHÉZIC pouvoir à André HARTEREAU .

**Absent(s) :**

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Madame Laure LE MARÉCHAL désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction Aménagement

N° 2025.01.006

## ÉCHANGES DE TERRAINS MORBIHAN HABITAT - COMMUNE D'HENNEBONT

Rapporteur : Gwendal HENRY

Le 28 mars 2024, le Conseil Municipal a été consulté et a donné son avis sur le plan de vente de Morbihan Habitat, conformément aux dispositions du CCH relatives au Plan de Vente annexé à la Convention d'Utilité Sociale.

Ce contrat porte sur la gestion patrimoniale, l'occupation sociale du parc, la politique des loyers et la qualité du service rendu aux locataires, la politique menée par l'organisme en faveur de l'hébergement, la concertation locative et la politique d'accession de l'organisme.

Il est rappelé que la vente de logements sociaux doit être utilisée par les bailleurs comme un levier pour favoriser l'accession sociale à la propriété des personnes modestes et pour générer des ressources augmentant leur capacité d'investissement.

Les logements proposés à la vente ont fait l'objet d'une étude de faisabilité sociale, commerciale, technique, financière. Ils ont été mentionnés dans le plan de mise en vente de la C.U.S. de Lorient Habitat, désormais Morbihan Habitat en date du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et bénéficie ainsi d'une autorisation de vente valable pendant la durée de la convention. 68 pavillons et 91 appartements sont fléchés.

Pour les logements concernés rue Jacques Brel, et dans le cadre plus précis de la cession d'un pavillon à un locataire, lors des opérations de divisions foncières, il s'est avéré que les limites physiques sur le terrain ne correspondaient pas aux limites cadastrales.

Il est donc proposé des réajustements de limites de propriété à intervenir entre Morbihan Habitat et la Commune. Cette dernière céderait 62 m<sup>2</sup> de surface à Morbihan Habitat (Parcelles AR 793, 794, 795, 796, 797 et 798). En échange, Morbihan Habitat céderait à la Commune 32 m<sup>2</sup> (Parcelles AR 791 et 792).

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

**Vu** le Plan de vente de Morbihan Habitat présenté en Conseil Municipal le 28 mars 2024,

**Vu** le document d'arpentage présenté,

**Vu** la lettre valant avis du Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 13 janvier 2025,

**Vu** l'avis du Bureau Municipal en date du 06 janvier 2025,

**Vu** l'avis de la Commission Ville en date du 15 janvier 2025,

**Vu** le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL :


- **APPROUVE** le principe d'échange à titre gratuit de terrains tel que proposé ci-dessus, à intervenir entre la Commune d'Hennebont et Morbihan Habitat conformément au plan joint en annexe,
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette opération, notamment la signature de l'acte de cession en l'étude de Maître LE BELLER, Notaire à Lanester,
- **DIT QUE** l'ensemble des frais de géomètre et d'acte liés à cette opération seront à la charge de Morbihan Habitat,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération , et 2 non votant(s) (Valérie MAHÉ, Marie-Françoise CÉREZ),**



Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
Le Premier Adjoint,

  
Yves GUYOT

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)